

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil vingt trois

le quatorze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT, BRUN,
LEGALLAIS, PENICAUT, Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, FURAUD

Secrétaire : M. WAN MEENEN

Objet : REVALORISATION PARTICIPATION PREVOYANCE

Compte tenu d'une hausse conséquente de la mutuelle à laquelle les agents adhèrent, M. le maire propose de revaloriser la participation de la collectivité pour la protection sociale des agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de revaloriser le montant unitaire par mois à compter du 1^{er} Mars 2023 de trois euros cinquante pour les agents titulaires à temps complet, soit une participation de vingt euros cinquante mensuellement pour chacun des agents. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel cette participation sera proratisée sur la base de vingt euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve la proposition du Maire
- Décide de revaloriser la participation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Gérard WAN MEENEN

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard COMBEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N°017-211703137-
20230314-20230314004-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15/03/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.